



Direction Ressources

Service Affaires Juridiques et Commande Publique

DG_DEC_2025_049

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de La Chapelle-sur-Erdre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23, relatifs à la nature et la forme des délégations pouvant être consenties par le Conseil Municipal,

VU la délibération n° DL_2024_07_03 du 13 juillet 2024 délégrant à Monsieur le Maire et en cas d'empêchement, à Madame Katell Andromaque, Première Adjointe au Maire, les compétences prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et qu'en l'espèce, est visée la délégation n°4 relative notamment à la préparation, la passation et l'exécution des marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le code de la Commande Publique,

VU le marché public n°202100734DI de prestation de fabrication et livraison de repas en liaison froide pour les structures de Petite enfance attribué le 21 novembre 2021 à la société API RESTAURATION,

CONSIDERANT les nombreux dysfonctionnements constatés dans l'exécution de ce marché, mettant en péril le fonctionnement et la sécurité des trois multi-accueils concernés, et la procédure de résiliation pour faute engagée dans ce contexte par la Ville,

DÉCIDE

Article 1 : Le marché public n°202100734DI de prestation de fabrication et livraison de repas en liaison froide pour les structures de Petite enfance de la Ville est résilié pour faute, sans que cette décision ne soit prononcée aux frais et risques.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision, qui sera rendue exécutoire selon les formes et procédures prévues par l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Laurent GODET

Signé électroniquement par : Laurent GODET
Date de signature : 06/06/2025
Qualité : Maire

